



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MARS 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Michel BROSSARD (Procuration donnée à Monsieur Thierry VOINEAU).

Excusés : Messieurs Nathanaël RENAUD et Marc AUZANNEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LORIEAU est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2025

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 3 février 2025.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 3 février 2025.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES SES DELEGATIONS

Il est rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

- **2025_02_07** : Révision du loyer du local vélo n°3 situé rue du Champ de Foire

Ancien loyer : 11.89 € TTC

Nouveau loyer : 12.11 € TTC

3. FINANCES – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

N°2025_03_08

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, Madame Nathalie LORIEAU, Présidente, expose ce qui suit :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La commune de Corcoué-sur-Logne a décidé d'opter pour le CFU à compter de l'exercice 2024. La mise en œuvre du compte financier unique à compter de 2024 est définitive, la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique en 2025, a fortiori en 2026, date de généralisation obligatoire du CFU.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU du budget principal, pour l'exercice 2024, fait ressortir les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 383 055.51 €
Recettes	3 207 003.08 €
Résultat de l'exercice	823 947.57 €
Résultat antérieur	430 765.68 €
Résultat clôture exercice 2024	1 254 713.25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 002 664.86 €
Recettes	476 860.34 €
Résultat de l'exercice	- 525 804.52 €
Solde antérieur	- 96 141.38 €
Solde d'exécution d'investissement	- 621 945.90 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	210 822.35 €
Recettes	585 109.16 €
BESOIN EN FINANCEMENT	- 247 659.09 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

VU le budget principal de la commune de Corcoué-sur-Logne pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024_03_24 en date du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal ;

VU la délibération n°2024_04_37 en date du 29 avril 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal ;

VU la délibération n°2024_06_45 en date du 24 juin 2024 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal ;

VU la décision du Maire n°2024_06_59 approuvant le virement de crédit de chapitre à chapitre n°1 du budget principal ;

VU la décision du Maire n°2024_10_70 en date du 10 octobre 2024 approuvant le virement de crédit de chapitre à chapitre n°2 du budget principal ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

4. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL N°2025_03_09

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique du budget principal.

En vertu des dispositions de l'article L2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement, constitué par le cumul du résultat de l'exercice (cumul des titres réels et d'ordre émis, moins cumul des mandats réels et d'ordre émis) et du résultat reporté 2023 de la section de fonctionnement (chapitre 002) ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement 2024, égal au solde constaté entre d'une part les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit d'investissement reporté de 2023 (chapitre 001 en dépenses), et d'autre part les recettes d'investissement de l'exercice 2024, majorées de la part de l'excédent 2023 affecté en investissement (compte 1068) ;
- Les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

Le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

L'éventuel surplus peut, au choix de l'assemblée délibérante, être affecté en tout ou partie en dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068) et / ou en section de fonctionnement (chapitre 002).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Compte financier unique 2024 ;

CONSIDERANT les résultats tirés du CFU 2024 du budget principal ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	621 945.90 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	247 659.09 €
002 – Excédents de fonctionnement reportés	1 007 054.16 €

5. FINANCES – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

N°2025_03_10

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, Madame Nathalie LORIEAU, Présidente, expose ce qui suit :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La commune de Corcoué-sur-Logne a décidé d'opter pour le CFU à compter de l'exercice 2024. La mise en œuvre du compte financier unique à compter de 2024 est définitive, la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique en 2025, a fortiori en 2026, date de généralisation obligatoire du CFU.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU du budget annexe « assainissement », pour l'exercice 2024, fait ressortir les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	127 752.77 €
Recettes	193 436.21 €
Résultat de l'exercice	65 683.44 €
Résultat antérieur	144 395.65 €

Résultat clôture exercice 2024	210 079.09 €
--------------------------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	116 082.56 €
Recettes	181 840.83 €
Résultat de l'exercice	65 758.27 €
Solde antérieur	294 695.57 €
Solde d'exécution d'investissement	360 453.84 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	100 022.81 €
Recettes	0.00 €
BESOIN EN FINANCEMENT	0.00 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

VU le budget annexe « assainissement » de la commune de Corcoué-sur-Logne pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024_03_25 en date du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe « assainissement » ;

VU la délibération n°2024_10_72 en date du 29 avril 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « assainissement » ;

VU la délibération n°2024_12_100 en date du 9 décembre 2024 approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe « assainissement » ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

6. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

N°2025_03_11

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique du budget annexe « assainissement ».

En vertu des dispositions de l'article L2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement, constitué par le cumul du résultat de l'exercice (cumul des titres réels et d'ordre émis, moins cumul des mandats réels et d'ordre émis) et du résultat reporté 2023 de la section de fonctionnement (chapitre 002) ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement 2024, égal au solde constaté entre d'une part les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit d'investissement reporté de 2023 (chapitre 001 en dépenses), et d'autre part les recettes d'investissement de l'exercice 2024, majorées de la part de l'excédent 2023 affecté en investissement (compte 1068) ;
- Les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

Le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

L'éventuel surplus peut, au choix de l'assemblée délibérante, être affecté en tout ou partie en dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068) et / ou en section de fonctionnement (chapitre 002).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Compte financier unique 2024 du budget annexe « assainissement » ;

CONSIDERANT les résultats tirés du CFU 2024 du budget annexe « assainissement » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	360 453.84 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
002 – Excédents de fonctionnement reportés	210 079.09 €

7. FINANCES – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE »

N°2025_03_12

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, Madame Nathalie LORIEAU, Présidente, expose ce qui suit :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La commune de Corcoué-sur-Logne a décidé d'opter pour le CFU à compter de l'exercice 2024. La mise en œuvre du compte financier unique à compter de 2024 est définitive, la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique en 2025, a fortiori en 2026, date de généralisation obligatoire du CFU.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU du budget annexe « énergie », pour l'exercice 2024, fait ressortir les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 804.89 €
Recettes	4 178.65 €
Résultat de l'exercice	2 373.76 €
Résultat antérieur	15 999.35 €
Résultat clôture exercice 2024	18 373.11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 639.89 €
Recettes	1 628.89 €
Résultat de l'exercice	- 11.00 €
Solde antérieur	15 612.76 €
Solde d'exécution d'investissement	15 601.76 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
BESOIN EN FINANCEMENT	0.00 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

VU le budget annexe « énergie » de la commune de Corcoué-sur-Logne pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024_03_26 en date du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe « énergie » ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

8. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE »

N°2025_03_13

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique du budget annexe « assainissement ».

En vertu des dispositions de l'article L2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement, constitué par le cumul du résultat de l'exercice (cumul des titres réels et d'ordre émis, moins cumul des mandats réels et d'ordre émis) et du résultat reporté 2023 de la section de fonctionnement (chapitre 002) ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement 2024, égal au solde constaté entre d'une part les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit d'investissement reporté de 2023 (chapitre 001 en dépenses), et d'autre part les recettes d'investissement de l'exercice 2024, majorées de la part de l'excédent 2023 affecté en investissement (compte 1068) ;
- Les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

Le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

L'éventuel surplus peut, au choix de l'assemblée délibérante, être affecté en tout ou partie en dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068) et / ou en section de fonctionnement (chapitre 002).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Compte financier unique 2024 du budget annexe « énergie » ;

CONSIDERANT les résultats tirés du CFU 2024 du budget annexe « énergie » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	15 601.76 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
002 – Excédents de fonctionnement reportés	18 373.11 €

9. FINANCES – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE « LES TERRASSES DU MOULIN »
N°2025_03_14

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, Madame Nathalie LORIEAU, Présidente, expose ce qui suit :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La commune de Corcoué-sur-Logne a décidé d'opter pour le CFU à compter de l'exercice 2024. La mise en œuvre du compte financier unique à compter de 2024 est définitive, la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique en 2025, a fortiori en 2026, date de généralisation obligatoire du CFU.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU du budget annexe « Les Terrasses du Moulin », pour l'exercice 2024, fait ressortir les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur	- 5 404.97 €
Résultat clôture exercice 2023	- 5 404.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Solde antérieur	- 33 953.41 €
Solde d'exécution d'investissement	- 33 953.41 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
BESOIN EN FINANCEMENT	33 953.41 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

VU le budget annexe « Les Terrasses du Moulin » de la commune de Corcoué-sur-Logne pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024_03_27 en date du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe « Les Terrasses du Moulin » ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

10. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET ANNEXE « LES TERRASSES DU MOULIN » N°2025_03_15

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique du budget annexe « Les Terrasses du Moulin ».

En vertu des dispositions de l'article L2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement, constitué par le cumul du résultat de l'exercice (cumul des titres réels et d'ordre émis, moins cumul des mandats réels et d'ordre émis) et du résultat reporté 2023 de la section de fonctionnement (chapitre 002) ;
 - Le solde d'exécution de la section d'investissement 2024, égal au solde constaté entre d'une part les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit d'investissement reporté de 2023 (chapitre 001 en dépenses), et d'autre part les recettes d'investissement de l'exercice 2024, majorées de la part de l'excédent 2023 affecté en investissement (compte 1068) ;
 - Les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.
- Le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.
- L'éventuel surplus peut, au choix de l'assemblée délibérante, être affecté en tout ou partie en dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068) et / ou en section de fonctionnement (chapitre 002).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Compte de gestion 2024 du budget annexe « Les Terrasses du Moulin » ;

VU le Compte administratif 2024 du budget annexe « Les Terrasses du Moulin » ;

CONSIDERANT les résultats tirés du compte administratif 2024 du budget annexe « Les Terrasses du Moulin » ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	33 953.41 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
002 – Déficits de fonctionnement reportés	5 404.97 €

11. FINANCES – DETERMINATION DES TAUX DE FISCALITE 2025

N°2025_03_16

Monsieur le Maire, rapporteur, propose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

De maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.66 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	18.26 %

Monsieur Eric MOIRAUD se demande si des projets d'investissements prévus sur l'année 2025 nécessiteraient d'augmenter les taux de fiscalité locale. Monsieur le Maire indique que si des investissements sont effectivement prévus sur l'année 2025, ceux-ci ne nécessitent pas une augmentation des taux d'imposition dans la mesure où l'équilibre budgétaire a pu être trouvé en maintenant les taux au niveau de 2024.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et les **FIXE** à :

	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.66 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	18.26 %

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **LE CHARGE** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

12. APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2025-2027 AVEC LE CPIE LOGNE ET GRANDLIEU

N°2025_03_17

M. Gaël MENANTEAU, rapporteur, rappelle les différentes conventions pluriannuelles d'objectifs signés ces dernières années avec le CPIE Logne et Grandlieu. La dernière convention en vigueur, d'une durée de 3 ans, a pris fin le 31 décembre 2024. Il propose donc au Conseil municipal d'approuver une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Les objectifs de la CPO sont les suivants :

1. **Accompagner globalement la commune**, en mettant notamment en place des actions de sensibilisation avec les équipes du restaurant scolaire et des actions complémentaires sur l'ABC ;
2. **Communiquer auprès du public**, en rédigeant des articles pour le bulletin communal, en organisation des événements et animations scolaires liées aux Bataillères et à la Vallée de la Logne, en réfléchissant sur des événements autour de la charte des perturbateurs endocriniens, ou en participant aux actions de l'Espace de vie sociale ;
3. **Préserver et valoriser les espaces naturels**, en valorisant l'ancienne Saulaie, en suivant le plan de gestion de la Vallée de la Logne et du bois des Bataillères ;
4. **Accompagner la commune dans l'aménagement et la gestion de l'espace public**, en accompagnant les services techniques et en participant à l'aménagement du Parc Bagatelle.

Le programme d'actions sera adapté chaque année et le budget correspondant sera soumis à la validation du Conseil municipal dans le cadre du vote des subventions annuelles et en référence au principe de l'annuité budgétaire.

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **50 532 €**.

Madame Clara VIANA indique qu'au vu des financements engagés et des participations parfois faibles aux animations proposées, il serait peut-être opportun que le CPIE rappelle aux nouveaux habitants ses missions et son rôle.

CONSIDERANT que l'association CPIE Logne et Grandlieu est d'intérêt général et que son but est de contribuer, avec les habitants du territoire et en favorisant tous les partenariats, à la mise en œuvre d'actions dans les domaines cités ci-dessus ;

CONSIDERANT le programme d'actions prévisionnel pour les trois années de convention joint à la présente délibération, ;

CONSIDERANT le montant de dépenses éligibles sur la durée de la convention arrêté à 50 532 € ;

CONSIDERANT que le montant total éligible constitue une enveloppe de dépenses plafond, qu'en cas de dépassement du total des dépenses éligibles, le financement total communal ne pourra pas être supérieur à 50 532 € et qu'en cas de non réalisation des dépenses, le financement communal sera proratisé en conséquence ;

CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2025 à 2027 ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le CPIE Logne et Grandlieu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DIT** que le financement maximum apporté à la réalisation des objectifs est fixé à 50 532 € pour la durée de la convention ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025

N°2025_03_18

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Conseil municipal – Lundi 17 mars 2025

Procès-Verbal

CONSIDERANT les demandes de subventions faites par les associations ;

CONSIDERANT les propositions des commissions concernées ;

CONSIDERANT le tableau annexé ;

Le récapitulatif des demandes de subventions 2025 s'établit comme suit :

	Montant subventions 2024	Montant subventions 2025	Evolution 2024/2025	Part dans les subventions totales 2025
Affaires scolaires	5 785 €	5 339.76 €	↘ 7.7 %	9.83 %
Culture et loisirs	10 400 €	13 541 €	↗ 30.2 %	24.94 %
Environnement dont CPIE	18 261 €	23 444 €	↗ 28.38%	43.17 %
Solidarités	4 050 €	3 650 €	↘ 9.88 %	6.72 %
Sports	8 880 €	8 325 €	↘ 6.25 %	15.33 %
TOTAL TOUS SECTEURS	47 376 €	54 299.76 €	↗ 14.61 %	100 %

Monsieur Sylvain DAVID se questionne sur la subvention à caractère social qu'il est envisagé d'attribuer à l'OGEC pour l'organisation de la pause méridienne (prise en charge par la municipalité avant le 1^{er} janvier 2025). Si cette subvention permet à l'OGEC d'assurer une phrase de transition, il ne s'y oppose pas mais si celle-ci venait à être versée chaque année, il trouverait philosophiquement cela dérangeant.

Mme Gwenaëlle TRIBALLEAU souhaite rappeler les subventions attribuées par la commune pour tous les élèves, notamment ceux de l'école privée, dans le cadre de la restauration scolaire.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** aux associations les subventions dont les montants sont présentés dans le tableau en annexe ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025 – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 65748 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs au versement de ces subventions.

14. FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT N°2024-001 « PROJET MAIRIE BAGATELLE » - REVISION ET ACTUALISATION N°1/2025
N°2025_03_19

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2024_03_23 en date du 18 mars 2024, la commune a créé l'autorisation de programme pour la rénovation de la mairie à Bagatelle.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises pour le marché de travaux et compte-tenu de l'évolution du prévisionnel des dépenses, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme. En effet, ce dernier doit être augmenté d'un montant de 50 845.44 €. Il convient également de ramener le CP 2024 au montant réalisé. On obtient alors la répartition suivante :

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 428 866.64 €	33 087.12 €	1 280 433.85 €	115 345.67 €

VU l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2024_03_23 du 18 mars 2024 créant l'AP/CP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la révision et l'actualisation n°1/2025 de l'AP/CP n°2024-001 relative à la rénovation de la mairie à Bagatelle comme présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget principal 2025 sur l'opération concernée.

15. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL
N°2025_03_20

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2025 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
011	Charges à caractère général	824 721.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 400 000.00 €
014	Atténuations de produits	1 500.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 865.95 €
65	Autres charges de gestion courante	306 240.00 €
66	Charges financières	93 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000.00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	200.00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 333 130.93 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 982 657.88 €
---	-----------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	1 007 054.16 €
013	Atténuations de charges	8 000.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	433 400.00 €
73	Impôts et taxes	183 817.00 €
731	Fiscalité locale	1 112 669.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 100 217.72 €
75	Autres produits de gestion courante	137 500.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 982 657.88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

101	Mairie Bagatelle	1 280 433.85 €
102	Services techniques	2 493.64 €
103	Barak'ados	4 744.00 €
104	Restauration scolaire	6 140.74 €
105	Périscolaire	5 677.66 €
106	Ecole publique Odyssée	309 563.27 €
107	Administration générale	5 000.00 €
108	Voirie et éclairage public	101 462.98 €
109	Espace public	19 988.80 €
110	Pôle sportif	18 644.14 €
111	Eglises	242 250.58 €
113	Logements communaux	13 496.26 €
114	Cimetière	1 000.00 €
115	Bibliothèque	3 032.91 €
117	Salles communales	7 152.14 €
119	Entretien des locaux	4 864.00 €
120	Environnement	1 497.26 €
122	Commerces	3 000.00 €
123	Ombrières solaires	230 000.00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	621 945.90 €
041	Opérations patrimoniales	55 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	227 407.00 €
21	Immobilisations corporelles	4 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	91 000.00 €
4581	Opérations pour compte de tiers	22 573.93 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 282 369.06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

024	Produit des cessions d'immobilisations	1.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	355 659.09 €
13	Subventions d'investissement	956 670.16 €
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000.00 €
4582	Opérations pour compte de tiers	61 041.93 €

040	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 865.95 €
041	Opérations patrimoniales	55 000.00 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 333 130.93 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 282 369.06 €

Entendu le rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

16. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

N°2025_03_21

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2025 du budget annexe « Assainissement », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

011	Charges à caractère général	10 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	262 224.21 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 189.10 €
65	Autres charges de gestion courante	1 100.00 €
66	Charges financières	9 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500.00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	500.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		383 513.31 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	210 079.09 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 434.22 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	130 000.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		383 513.31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 434.22 €
16	Emprunts et dettes assimilées	14 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	36 685.43 €
21	Immobilisations corporelles	30 000.00 €
23	Immobilisations en cours	630 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		754 119.65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	360 453.84 €
13	Subventions d'investissement	55 252.50 €

040	Opération d'ordre de transfert entre sections	76 189.10 €
021	Virement de la section d'exploitation	262 224.21 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		754 119.65 €

Entendu le rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté ci-dessus.

17. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE »

N°2025_03_22

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2025 du budget annexe « Energie », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

011	Charges à caractère général	20 134.11 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 628.89 €
65	Autres charges de gestion courante	250.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		22 013.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	18 373.11 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 639.89 €
77	Produits exceptionnels	2 000.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		22 013.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 639.89 €
23	Immobilisations en cours	15 590.76 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 230.65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 601.76 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 628.89 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 230.65 €

Entendu le rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe « Energie » tel que présenté ci-dessus.

- **APPROUVE** le renouvellement de son adhésion au dispositif artistique « Musique et Danse à l'école » ;
- **APPROUVE** l'avenant au protocole d'accord « musique et danse à l'école » pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

N°2025_05_49

16. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE « LA CABANE » AUPRES DE L'ASSOCIATION « CONVIVIALITE CORCOUE 2051 »

Madame Nathalie GUIHARD, rapporteur, expose :

Depuis le 15 juin 2024, la commune met à disposition de l'association CONVIVIALITE CORCOUE 2051 le bâtiment du Point Accueil Jeunes (PAJ) dit « La Cabane » dont elle est propriétaire, située sur la parcelle YD 052. La mise à disposition s'effectue de manière gracieuse, chaque dimanche de 9h à 21h.

La convention de mise à disposition arrivant à terme, il est proposé au Conseil municipal de la renouveler pour une nouvelle période de trois ans, débutant le 16 juin 2025 et se terminant le 15 juin 2028.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse, chaque dimanche de 9h à 21h, du bâtiment « La Cabane » à l'association CONVIVIALITE CORCOUE 2051 pour une période de 3 ans, débutant le 16 juin 2025 et se terminant le 15 juin 2028 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de la CCI pour l'informer qu'un chef d'entreprise de la commune s'est vu attribué le titre de Maître-Artisan par la Commission Régionale des Qualifications. Il s'agit de M. Thierry VOINEAU. Il propose d'organiser à l'été ou à l'automne une manifestation pour promouvoir la qualification de cet artisan et mettre à l'honneur l'Artisanat dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Claude NABO



Le secrétaire de séance,
Eric MOIRAUD